



FONDATION
Balard

STATUTS DE LA FONDATION BALARD POUR UNE CHIMIE AU SERVICE DE L'HOMME ET DE SON ENVIRONNEMENT



STATUTS DE LA FONDATION BALARD POUR UNE CHIMIE AU SERVICE DE L'HOMME ET DE SON ENVIRONNEMENT

ARTICLE 1^{er} - Forme

- ⊙ La Fondation, non dotée de la personnalité morale, a été créée le **5 juillet 2010** par le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur du Languedoc Roussillon (PRES Sud de France) par délibération statutaire n° 2010-05/07-08 de son conseil d'administration.
- ⊙ La Fondation est soumise aux dispositions en vigueur et principalement au décret n°2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des Fondations universitaires.
- ⊙ Les présents statuts de la Fondation ont été adoptés le 5 juillet 2010 par le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur du Languedoc-Roussillon (PRES Sud de France) par délibération n° 2010-05/07-09, modifiés le 15 décembre 2010 (V2), le 11 juin 2012 (V3) et le 14 mai 2013 (V4) par délibération de son conseil d'administration.

ARTICLE 2 - Dénomination et siège

- ⊙ La dénomination de la Fondation est « Fondation Balard pour une chimie au service de l'Homme et de son environnement ».
- ⊙ Le siège de la Fondation est situé à l'ENSCM – villa Balard – 8, rue de l'Ecole normale – 34296 Montpellier cedex 5.
- ⊙ Il sera transféré sur le Campus Balard lors qu'il sera réalisé.
- ⊙ Le Recteur de l'Académie de Montpellier en sera avisé.

ARTICLE 3 - Objet

La Fondation universitaire a pour objet de :

Soutenir et développer les missions du Pôle chimie Balard, ainsi que celles des Institutions partenaires du Pôle Balard.

Dans ce contexte, la Fondation devra notamment :

- ⊙ **Contribuer au rayonnement national et international** des missions d'enseignement, de recherche et de valorisation dans le domaine de la chimie en Languedoc-Roussillon.
- ⊙ **Accroître l'attractivité du Pôle chimie Balard et de ses Partenaires**, notamment en attirant et maintenant en région les personnes et les activités.
- ⊙ **Appuyer et promouvoir le développement de programmes de recherche et de formation** par la recherche de niveau international dans le domaine de la chimie autour de trois axes : Energie et ses vecteurs, Valorisation des ressources naturelles et procédés de la chimie durable, Santé et protection de l'homme.
- ⊙ **Créer des Chaires d'Excellence centrées sur les trois axes** de développement de programmes de recherche et de formation cités préalablement : *Energie et ses vecteurs, Valorisation des ressources naturelles et procédés de la chimie durable, Santé et protection de l'homme.*
- ⊙ **Apporter aux Instituts de recherche du Pôle Balard** (Institut Charles Gerhardt de Montpellier, Institut des Biomolécules Max Mousseron, Institut Européen des Membranes, Institut de Chimie Séparative de Marcoule) **des moyens complémentaires** dans le cadre d'une stratégie commune pour renforcer leur interactivité scientifique et leur rayonnement international leur permettant d'attirer les meilleurs scientifiques mondiaux. Ces unités peuvent, en tant que de besoin, associer à leurs projets des unités extérieures au réseau.
- ⊙ **Soutenir et développer l'accueil et le suivi** des étudiants, doctorants, post-doctorants, enseignants-chercheurs, chercheurs et personnels, français ou étrangers.
- ⊙ **Renforcer le développement économique de la chimie du Languedoc-Roussillon**, notamment en développant le partenariat avec les industries du secteur de la chimie, en aidant à la création de start-up, en accompagnant la politique de dépôt de brevets.
- ⊙ Développer le rayonnement de la chimie en mettant en place une **politique de communication coordonnée** avec les partenaires.

Article 4 - Composition du Conseil de gestion

L'administration de la Fondation est confiée à un conseil de gestion, qui comprend 18 membres, répartis en 4 collèges :

- **le collège des représentants de l'établissement porteur de la Fondation**

Composé d'1 siège :

Le Président du PRES Sud de France ou son représentant

- **le collège des fondateurs représentant les personnes physiques ou morales qui ont affecté, de manière irrévocable, des biens, droits ou ressources à l'objet de la Fondation**

Composé de 6 sièges, parmi les premiers fondateurs :

- *Le représentant de l'UNIVERSITE MONTPELLIER 1*
- *Le représentant de l'UNIVERSITE MONTPELLIER 2 SCIENCES ET TECHNIQUES*
- *Le représentant de l'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE MONTPELLIER*
- *Le représentant du COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES*
- *Le représentant de SANOFI site de Montpellier*
- *Le représentant de la Direction Scientifique de TOTAL S.A.*

- **le collège des personnalités qualifiées compétentes dans le domaine d'activité correspondant à l'objet de la Fondation**

Composé de 8 sièges, les personnalités qualifiées sont désignées intuitu personae :

- *Michel Avérous, ancien Président du Comité de pilotage du Pôle chimie Balard*
- *André Vioux, Directeur de projets du Pôle chimie Balard*
- *Jacquie Berthe, Président du Pôle de Compétitivité Eurobiomed*
- *Jérôme Blancher, Président du Pôle de Compétitivité Trimatec*
- *Francis Secherresse, ancien Directeur Scientifique Adjoint de l'INC, CNRS*
- *Joël Moreau, Direction Scientifique INC / CNRS*
- *Ana-Paula Serond, Manager des Etudes Prospectives Technologiques, Direction de la Recherche et du Développement AREVA*
- *Gilbert Pastor, Vice-président de Montpellier Agglomération, Maire de Castries*

- **le collège des donateurs**

Composé de 3 sièges, parmi les membres donateurs ne figurant pas dans le collège des fondateurs :

- *Le représentant d'IDENIX Laboratoires*
- *Le représentant de l'Union des Industries Chimiques*
- *Le représentant désigné par l'ensemble des donateurs*

La durée des mandats des membres du Conseil est de 4 ans renouvelables

Les fonctions des membres du Conseil de gestion sont exercées à titre gratuit.

Membres invités :

- *La Région sera invitée aux réunions du Conseil de Gestion, sans voix délibérative.*
- *Les Directeurs d'instituts et de la Fédération de Recherche Balard*

Le Recteur de l'Académie de Montpellier, Chancelier des Universités, assure les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la Fondation. Il participe avec voix consultative aux réunions du Conseil de gestion. Il peut se faire représenter à cette occasion. Il peut obtenir communication de tout document relatif à l'activité ou à la gestion de la Fondation.

Article 5 - Fonctionnement et compétences du Conseil de gestion

Le Conseil se réunit, au moins une fois par an, sur convocation du Président de l'établissement qui abrite la Fondation. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président de l'établissement qui abrite la Fondation est prépondérante.

Le Conseil :

- ⤵ *Désigne en son sein, à la majorité des membres présents ou représentés, le Président de la Fondation et les membres du bureau pour une durée de quatre ans, renouvelable.*
- ⤵ *Détermine les compétences déléguées au Président de la Fondation.*
- ⤵ *Fixe le programme d'activités de la Fondation. Il examine et détermine les projets retenus pour être exécutés dans le cadre des activités de la Fondation, conformément aux objectifs définis à l'article 3.*
- ⤵ *Examine une fois par année la situation financière de la Fondation, en liaison avec le Commissaire aux comptes de la Fondation.*
- ⤵ *Le Conseil délibère notamment sur :*
 - *Le rapport annuel d'activités présenté par le Bureau de la Fondation,*
 - *L'état prévisionnel des recettes et des dépenses et propose les modifications nécessaires lorsque, en cours d'exercice l'équilibre est substantiellement affecté,*
 - *L'acceptation des dons et legs et sur les conditions générales de leur acceptation,*
- ⤵ *Les propositions de recrutement et de rémunération des contractuels recrutés pour les activités de la Fondation.*

Article 6 - Conseil Scientifique

Le Conseil scientifique sera le même que celui du Pôle Balard (composition en annexe).

Il se réunira au moins une fois l'an pour évaluer les projets soutenus par la Fondation et faire des propositions au Conseil de gestion.

Article 7 - Compétences du Président de la Fondation

- ⤵ *Le Président de la Fondation représente la Fondation et exerce les compétences qui lui sont déléguées par le Conseil de gestion.*
- ⤵ *Il dispose à ce titre d'une délégation de signature permanente, conférée par le Président de l'établissement qui abrite la Fondation.*
- ⤵ *Il est ordonnateur secondaire des dépenses et des recettes de la Fondation.*
- ⤵ *Il transmet au Président de l'établissement qui abrite la Fondation toutes les délibérations adoptées par le Conseil de Gestion ou par le bureau, et, une fois par an, le rapport financier présentant les prévisions de recettes et dépenses ainsi que les comptes de l'exercice clos.*

Article 8 - Bureau de la Fondation

- ⊗ Pour l'exécution de ses décisions, Le Conseil de gestion de la Fondation est assisté par un Bureau composé de 6 membres, désignés en son sein par le Conseil de gestion.
- ⊗ Le bureau est composé du Président de la Fondation, de trois vice-présidents, d'un trésorier et d'un secrétaire.
- ⊗ Les fonctions des membres du Bureau sont exercées à titre gratuit.

Article 9 - Fonctionnement et compétences du bureau

Le bureau se réunit au moins trois fois par an, sur convocation de son Président, ou sur demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président de la Fondation est prépondérante.

Le bureau :

- ⊗ Prépare et convoque les réunions du Conseil de gestion de la Fondation en fixant l'ordre du jour de celles-ci, en vue de présenter les projets déposés auprès du bureau de l'association.
- ⊗ Elabore le compte rendu des réunions du Conseil de gestion de la Fondation.
- ⊗ Elabore le rapport annuel d'activités, tant sur le plan moral que financier, et le présente au Conseil de gestion.
- ⊗ Contrôle l'exécution matérielle des projets retenus par le Conseil de gestion de la Fondation.

Le trésorier :

- ⊗ Tient, en relation avec les services financiers et comptables de l'établissement qui abrite la Fondation, la comptabilité administrative de la Fondation
- ⊗ Présente annuellement l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le compte administratif de l'exercice clos, au Conseil de Gestion
- ⊗ Prépare le rapport financier présenté annuellement au Conseil d'Administration de l'établissement qui abrite la Fondation

Article 10 - Ressources de la Fondation

Les ressources de la Fondation sont constituées par :

- ⊗ Le revenu de la dotation¹ formée par les contributions des membres fondateurs.
- ⊗ La fraction consommable de la dotation qui ne peut excéder chaque année 20 % de son montant total.
- ⊗ Les revenus des biens meubles et immeubles appartenant à l'Etablissement, et dévolus à la Fondation.
- ⊗ Les dons et legs pouvant ou non être assortis de charges.
- ⊗ Les subventions de l'Etat et des collectivités locales ou territoriales.
- ⊗ Un abondement annuel de l'Etablissement qui abrite la Fondation, déterminé par son Conseil d'administration, pour couvrir les besoins de fonctionnement.
- ⊗ Les produits financiers.
- ⊗ Les recettes d'activités accessoires (ventes ou prestations) réalisées dans le respect des objectifs de la Fondation.
- ⊗ Et de toutes autres recettes autorisées par les lois et les règlements.

¹ La dotation résulte de l'affectation irrévocable à l'établissement intéressé de biens, droits ou ressources apportés par un ou plusieurs « fondateurs ».

Les personnes publiques ne peuvent apporter plus de 50 % du montant de la dotation initiale. La fraction consommable de cette part de la dotation ne peut excéder 50 %.

Article 11 – Dépenses de la Fondation

- ⊙ *La Fondation engage des dépenses dans le strict respect de ses statuts et de son objet, tel que défini à l'article 3.*
- ⊙ *Elles peuvent notamment prendre la forme d'acquisitions d'actifs mobiliers ou immobiliers, de subventions à des personnes physiques ou morales, d'aides sociales telles que définies à l'article L821-1 du Code de l'éducation, de rémunérations de prestations, ou encore de prise en charge de frais.*
- ⊙ *La Fondation supporte les dépenses au titre des dons et legs avec charge qu'elle a acceptés, ainsi que les frais de gestion supportés par l'établissement qui abrite la Fondation.*
- ⊙ *Les dépenses engagées par les membres du conseil de gestion ou du bureau, ainsi que celles engagées par les personnes agissant dans le cadre des activités de la Fondation peuvent être remboursées par la Fondation pour leur montant réel.*
- ⊙ *De manière générale la Fondation supporte toute dépense concourant à l'accomplissement de ses missions.*

Les décisions engageant une dépense d'un montant supérieur à 500 000 euros par opération ou, pour les opérations présentant un caractère pluriannuel, supérieur à 1 millions d'euros ne sont exécutoires qu'après approbation par le conseil d'administration de l'établissement qui abrite la Fondation.

L'état prévisionnel annexé au budget de l'établissement est voté et exécuté en équilibre après utilisation, le cas échéant, de la fraction annuelle consommable de la dotation.

Article 12 – Modalités d'établissement des comptes

- ⊙ *L'agent comptable de l'établissement qui abrite la Fondation établit chaque année un compte rendu financier propre à la Fondation qui est transmis au Président de l'établissement qui abrite la Fondation.*
- ⊙ *Il est annexé au compte financier et soumis pour approbation au conseil d'administration de l'établissement qui abrite la Fondation.*

Article 13 – Contrôle interne et externe

Le contrôle des activités de la Fondation est assuré par :

- ⊙ *L'agent comptable de l'établissement qui abrite la Fondation pour la gestion des fonds de la Fondation.*
- ⊙ *Le Conseil d'administration de l'établissement qui abrite la Fondation, pour l'approbation annuelle des comptes et des prévisions de recettes et dépenses, sur présentation d'un rapport annuel d'activités.*
- ⊙ *Le Commissaire aux comptes de la Fondation, pour l'examen annuel des budgets et comptes soumis au Conseil d'administration.*
- ⊙ *Le Recteur, Chancelier des Universités, qui assure les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la Fondation.*
- ⊙ *La Chambre régionale des comptes, en considération de leurs compétences légales pour l'exercice du contrôle externe des comptes de l'établissement public.*

Article 14 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau qui le fait approuver lors de la plus proche Assemblée du Conseil d'administration de l'établissement porteur. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présentes dispositions, notamment ceux qui ont trait aux modalités d'administration courante de la Fondation.

Article 15 - Modification des présents statuts

- ⊙ *Les présents statuts de la Fondation pourront être modifiés par délibération simple du conseil d'administration du PRES Sud de France.*

ANNEXE 1

Composition du Conseil Scientifique de la Fondation Balard

Noms	Prénoms	Etablissements	Fonction
SINAY	Pierre	Université Pierre et Marie Curie	Professeur émérite, Président du Conseil Balard
CHAMBAUD	<i>Gilberte</i>	Université de Marne-la-Vallée	Professeur
COUZINIER	<i>Jean-Pierre</i>	Laboratoires Pierre FABRE - Castres	Docteur
CRESPO	<i>Joao</i>	Université Nouvelle de Lisbonne	Professeur
DAUBIE	<i>Christophe</i>	SANOFI Recherche & Développement - Montpellier	Directeur
ELLIOT	<i>Stephen</i>	Université Cambridge Trinity	Professeur du Département de chimie
ELGUERO	<i>José</i>	Madrid	Professeur, Membre de l'Académie des Sciences Espagnole
FERREY	<i>Gérard</i>	Institut Lavoisier, Université de Versailles St Quentin	Professeur
GUIBERT	<i>Jean-Charles</i>	CEA - DRT	Directeur de la Valorisation
LEHMAN	<i>Jean-Claude</i>	Université Pierre et Marie Curie - Laboratoire Kastler-Brossel	Professeur honoraire
LATTES	<i>Armand</i>	Université de Toulouse	Professeur
LEHN	<i>Jean-Marie</i>	Université Louis Pasteur - Strasbourg	Directeur Laboratoire de Chimie Supramoléculaire
LEMAIRE	<i>Marc</i>	Université Claude Bernard Lyon 1	Professeur, Prix Nobel de chimie
LIVAGE	<i>Jacques</i>	Collège de France	Professeur
LUCK	<i>Francis</i>	TOTAL S.A.	Responsable Thématique Catalyse et Génie des Procédés
MARION	<i>Philippe</i>	RHODIA Recherche et Technologies	Responsable du laboratoire d'Innovation Organique
MOHWALD	<i>Helmuth</i>	Institut Max Planck	Professeur Honoris Causae
REAU	<i>Régis</i>	Institut National de Chimie	Ancien Directeur
SEROND	<i>Ana-Paula</i>	Direction de la recherche et du Développement AREVA	Manager des Etudes Prospectives Technologiques
TARASCON	<i>Jean-Marie</i>	Université de Picardie	Professeur
WENDER	<i>Paul</i>	Université de Stanford	Professeur

ANNEXE 2

Liste des membres fondateurs de la Fondation Balard et des contributions à la dotation initiale

Liste des membres fondateurs	Contributions à la dotation initiale
PARTENAIRES PUBLICS	
UNIVERSITE MONTPELLIER 1	10 000 euros
UNIVERSITE MONTPELLIER 2, SCIENCES ET TECHNIQUES	10 000 euros
ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE MONTPELLIER	10 000 euros
PARTENAIRES PRIVES	
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE CENTRE DE MARCOULE	10 000 euros
TOTAL S.A.	10 000 euros
SANOFI SITE DE MONTPELLIER	10 000 euros



PRES Sud de France

163 rue Auguste Broussonnet
34 090 Montpellier

Tél. : +33(0)4 67 41 93 33 - Fax : +33(0)4 67 41 93 34
www.pres-univ-montp.fr



Pôle chimie - Fondation Balard

ENSCM - Villa Balard - 8 rue de l'École Normale
34296 Montpellier cedex 5

Tel: +33 (0)4 67 14 72 70 - Fax: +33 (0)4 67 14 72 71
www.polechimie-balard.fr